

AVIS PUBLIC

Avis de consultation publique

Avis est donné aux personnes intéressées par le projet de règlement intitulé

Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout

Lors de son assemblée du 16 mai 2011 (séance du 17 mai), le conseil municipal a adopté, par la résolution CM11 0378, le projet de règlement intitulé *Règlement sur la protection des bâtiments contre les refoulements d'égout* (P-11-010).

Conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), une séance publique d'information sera tenue par l'intermédiaire de M. Bernard Blanchet, président de la Commission permanente sur le développement économique et urbain et l'habitation, désigné par le maire.

Date : le mardi 7 juin 2011
Heure : 17 h
Endroit : salle du conseil de l'hôtel de ville
275, rue Notre-Dame Est
Métro Champ-de-Mars www.stm.info

Au cours de cette assemblée, M. Blanchet expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Ces personnes et organismes devront s'inscrire sur place trente minutes avant le début de la séance, ou s'inscrire à l'avance à la Direction du greffe au (514) 872-3770.

Accessibilité

Les personnes à mobilité réduite accèdent à l'édifice par la porte du côté ouest (place Vauquelin). La salle est équipée d'un système d'aide à l'audition. Pour y avoir accès, il suffit de syntoniser la fréquence 100,3 sur la bande MF de votre baladeur. De plus, un service d'interprétation pour les personnes ayant des limitations auditives peut être offert sur demande, sous réserve de la disponibilité d'interprètes.

Objet du projet de règlement

Le projet de règlement cible trois types de bâtiments : les nouveaux bâtiments, les bâtiments où sont réalisés des travaux de transformation d'une installation de plomberie et les bâtiments ayant été affectés par un refoulement ou une inondation. Le règlement spécifie les mesures de protection exigées (installation d'une fosse de retenue, d'une pompe de renvoi et de clapets anti-refoulements) ainsi que les détails techniques pour assurer la qualité des installations lors de la réalisation des travaux par des professionnels du bâtiment ou des particuliers.

Ce projet ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement peut être consulté dans les bureaux Accès Montréal, dans tous les bureaux d'arrondissement, à la Direction du greffe ainsi que sur le site internet de la commission : www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Renseignements : Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134

Montréal, QC H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-3770
Télécopieur : 514 872-5655
commissions@ville.montreal.qc.ca

Parution dans *La Presse* : le 25 mai 2011